

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE ANP°2026 - 168
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Luzarches,

Vu le Code Pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.541-3,

Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.

CONSIDÉRANT

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de garantir la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée de la manifestation ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Mansoux Michel gérant de l'entreprise Luzarches Immobilier Sis : 17 Bis Rue Vivien 952701 Luzarches, portant sur l'autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public de cinq places de stationnements devant le 20 Bis rue Vivien (Clos Vivien).

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation d'occupation du domaine public et de stationnement

Autorise du **mardi 07 juillet au mercredi 08 juillet 2026, de 08h00 à 18h00**, à titre exceptionnel, Monsieur Michel Mansoux gérant de l'entreprise Luzarches Immobilier à occuper le domaine public l'occupation de **5 Places de stationnements devant le 20 Bis Rue Vivien** à Luzarches pour des travaux à effectuer au **clos Vivien**.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller à ne pas entraver la circulation des véhicules et des piétons et à respecter les consignes de sécurité en vigueur. Le bénéficiaire s'engage à mettre en place les panneaux de restriction du présent arrêté et à laisser propre les emplacements après travaux.

Article 3 : Les services de Police sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du public. Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : la présente autorisation est strictement personnelle et n'est pas cessible. Elle peut être modifiée ou révoquée à toute époque et en tout ou en partie, aux frais du pétitionnaire lorsque le Maire le juge utile à l'intérêt public.

En cas de révocation de l'autorisation, à son expiration en cas de non-renouvellement, l'occupation doit cesser de plein droit et les lieux doivent être remis dans leur état primitif.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Viarmes ;
- Monsieur Michel Mansoux gérant de l'entreprise Luzarches Immobilier
- Sigidur

Article 6 : Monsieur le maire de Luzarches, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, le Chef de Service de la Police Municipale, ou tout agent de la Force Publique, dûment habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Date de Notification : 03/07/2026

Pour le Maire :
Monsieur Philippe Rouché
Conseiller Municipal

Pour délégation



Date de transmission au représentant de l'état :
(Pour les actes mentionnés à l'articles L213162 DU CGCT)
Date de publication :